

Délibération CA 2022 / 03 / 15 – 30

Point 26 de l'Ordre du Jour

CESSION de PARTIE de PARCELLES au BÉNÉFICE de la MÉTROPOLE du GRAND NANCY situées RUE de VANDOEUVRE et RUE du DOYEN URION à VILLERS-LES -NANCY (54) dans le CADRE d'une RÉGULARISATION des EMPRISES FONCIÈRES de VOIRIE (DOMAINE PUBLIC ROUTIER)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration :

- Pour les terrains propriétés de l'Université de Lorraine :
 - autorisent à l'unanimité la cession des terrains, emprises foncières des voiries et parties de voiries existantes par l'Université de Lorraine à la Métropole du Grand Nancy ;
 - autorisent à l'unanimité la Métropole du Grand Nancy à procéder à la division parcellaire en vue de délimiter les emprises à céder ;
 - En conséquence, donnent mandat au président de l'Université de Lorraine pour signer l'ensemble des actes afférents à cette cession à titre gratuit.

- Pour les terrains de l'Etat - utilisés par l'Université de Lorraine dans le cadre d'une convention d'utilisation :
 - se prononcent à l'unanimité favorablement sur l'inutilité des terrains correspondant aux emprises foncières des voiries afin de permettre la cession par l'Etat de ces terrains à la Métropole du Grand Nancy.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	13
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 16 mars 2022



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 18 MARS 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 mars 2022**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 18 MARS 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire